

Médiation culturelle dans les parcs pour les familles

Québec est une ville qui foisonne d'activités artistiques et culturelles. Le Service de la culture et du patrimoine a pour mission d'assurer l'accès à la culture pour toute la population et d'encourager leur participation partout sur son territoire. Cet appel de projets est destiné aux organismes culturels professionnels dans une volonté de démocratiser la culture dans les arrondissements.

La médiation culturelle permet de tisser des liens entre artistes professionnels et citoyens et citoyennes. Ensemble, ils bâtissent un projet, expérimentent une technique, découvrent une discipline artistique. La médiation permet aux citoyens et citoyennes de s'appropriier les arts et la culture en compagnie d'experts.

OBJECTIFS

- Proposer des activités de médiation culturelle à la population de Québec sur tout le territoire.
- Accroître les activités culturelles professionnelles dans les arrondissements.
- Rassembler les citoyens et citoyennes des arrondissements autour des pratiques culturelles professionnelles.
- Animer la ville pendant la période estivale.
- Créer des moments culturels riches et significatifs pour la population et les artistes.
- Augmenter les occasions d'emploi des artistes professionnels.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme à but non lucratif ayant son siège social à Québec et œuvrant sur le territoire.
- Être un organisme culturel professionnel reconnu par la Ville de Québec.
- Faire preuve d'une saine gouvernance et d'une gestion administrative et financière rigoureuse.
- Le projet doit concorder avec la mission de l'organisme et contribuer à son développement. Il doit être réalisé par des artistes et des intervenants professionnels rémunérés.

CE QUI EST ATTENDU

Réaliser, dans les différents parcs de Québec, pour une période de cinq semaines durant la saison estivale, des ateliers de médiation culturelle pour la clientèle familiale.

Pour l'édition 2027 du programme, il est prévu deux animations par semaine sur cinq semaines.

Les animations auront lieu les mardis soir (18 h 30 à 20 h) et les samedis (10 h à 11 h 30) sur le territoire de Québec. Les dix dates suivantes sont prévues :

- 6, 10, 13, 17, 20, 24, 27 et 31 juillet 2027
- 3 et 7 août 2027

CONDITIONS GÉNÉRALES

- La proposition doit être culturelle (musique, danse, arts littéraires, arts visuels, etc.) et se coller à la clientèle familiale. Les animations doivent inclure une partie « démonstration » et une partie « expérimentation ».
- Le concept est laissé à la discrétion de l'organisme. Toutefois, un concept déjà sélectionné dans une édition précédente du programme ne sera pas admissible.
- La proposition doit être présentée à 10 reprises dans 10 parcs différents (2 par arrondissement) à Beauport, Charlesbourg, La Haute-Saint-Charles, Les Rivières et Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. La sélection des parcs sera faite par la Ville¹.
- La proposition doit être d'une durée de 90 minutes, excluant les périodes de montage et de démontage.
- La proposition doit être gratuite et inclusive.
- La proposition doit faire découvrir une discipline culturelle aux citoyens et citoyennes en accord avec les principes de la [médiation culturelle](#).
- Le projet doit être de type « clé en main », être autonome (ne pas demander la présence d'employés municipaux), mobile et ne pas nécessiter d'exigences techniques (électricité, loge, eau, etc.). Considérant la diversité des lieux, les animations devront être adaptables à chacun des parcs et à un nombre variable de participants.
- L'organisme devra fournir le personnel requis pour l'animation (la Ville exige, de la part de l'organisme, qu'il réponde aux exigences des différentes lois en matière de santé et de sécurité du travail).
- Le transport des équipements, les assurances ainsi que du personnel requis pour les activités devront être inclus dans la proposition.
- Les animations doivent être présentées beau temps, mauvais temps².

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ÉVALUATION

Les projets seront jugés par un comité selon les critères suivants :

- Originalité et nouveauté du projet
- Projet en lien avec les principes de la médiation culturelle
- Respect du budget
- Cohérence avec la clientèle ciblée

¹ Les parcs identifiés pour le programme 2027 ne sont pas encore déterminés. Une rencontre préparatoire obligatoire est prévue au printemps 2027.

² En cas de météo extrême, le fournisseur doit demeurer sur place pendant les 30 premières minutes. Si personne ne se présente après ce délai, le fournisseur pourra quitter le lieu de la représentation.

- Interactivité
- Aspects ludiques
- Aspects éducatifs
- Facilité du projet à se déplacer et à s'adapter d'un lieu à l'autre
- Projet clé en main qui ne nécessite pas de besoins techniques et de personnel municipal
- Réalisable beau temps, mauvais temps (prévoir une marquise en cas de pluie)

BUDGET

Le budget consenti par projet peut atteindre un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables par proposition (car il s'agit d'un contrat de service). Le montant accordé peut représenter 100 % du budget. Les dépenses admissibles sont notamment les frais liés à la conception, la réalisation et la gestion de la proposition. Le montant maximal pour les frais de gestion correspond à 15 % des coûts de la proposition. Les frais de gestion correspondent aux salaires dédiés à l'administration du projet (planification, coordination, suivi du budget, etc.) La promotion du projet sera assumée par la Ville de Québec.

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL

Un bilan du projet doit être déposé par l'organisme au plus tard 30 jours après sa réalisation et doit comporter :

1. Les statistiques de fréquentation pour chacune des journées d'animation et des commentaires sur leur déroulement spécifique.
2. Des commentaires et recommandations sur le choix des lieux et des plages horaires choisis.
3. Des informations sur la composition des participants aux animations.
4. Des recommandations générales sur le programme et sur le déroulement de l'été.
5. Les actions de communications en lien avec le projet si applicable.
6. Bilan financier au réel à la fin des activités.

PROCÉDURE

Les propositions doivent être envoyées au plus tard le **15 novembre 2026** et comporter le formulaire dûment rempli, ainsi que tout autre document jugé pertinent.

Renseignements et dépôt des propositions : culture@ville.quebec.qc.ca